
Discussion relative aux lettres anonymes adressées à Tallien et Ysabeau et à l'assassinat de ce dernier, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II au soir (21 décembre 1793)

Guillaume Chaudron-Rousseau, Antoine François Gauthier des Orcières,
Louis Joseph Charlier

Citer ce document / Cite this document :

Chaudron-Rousseau Guillaume, Gauthier des Orcières Antoine François, Charlier Louis Joseph. Discussion relative aux lettres anonymes adressées à Tallien et Ysabeau et à l'assassinat de ce dernier, lors de la séance du 1^{er} nivôse an II au soir (21 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 106-107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37221_t1_0106_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

peuple Ysabeau et Tallien, et à l'assassinat commis sur ce dernier.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

Un membre [FABRE-D'ÉGLANTINE (2)] dénonce l'adjudant général Mazuel, et sur sa proposition,

« La Convention nationale décrète que le citoyen Mazuel, adjudant, sera mis sur-le-champ en état d'arrestation (3). »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (4).

Chaudron-Roussau communique à la Convention l'arrêté suivant :

Arrêté de la Commission militaire, séant à Bordeaux, relatif aux lettres infâmes et anonymes écrites aux représentants du peuple Ysabeau et Tallien, et à l'assassinat de ce dernier.

« Du 25 frimaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« La Commission militaire :

« Instruite que les représentants du peuple ont reçu plusieurs lettres anonymes, dans lesquelles on les insulte de la manière la plus indécente, et on ose même les menacer des plus affreux supplices;

« Que la représentation nationale vient d'être encore une fois violée à Bordeaux dans la personne du député Tallien, qui, de concert avec son collègue Ysabeau, travaille avec tant de zèle à la propagation des vrais principes, et à assurer la subsistance du peuple;

« Qu'arrêté le 23 frimaire, à 7 heures 3/4 du soir, par cinq scélérats, ce digne représentant de la nation faillit subir le sort du courageux Beauvais;

« Considérant que les conspirateurs, qui sont encore en grand nombre dans Bordeaux, veulent décourager les représentants du peuple, et rendre inutiles les efforts généreux des sans-culottes.

« Considérant qu'ils doivent tous se réunir, plus que jamais, afin de découvrir tous les mal-

veillants, et de faire avorter leurs trames criminelles:

« Considérant que le tribunal chargé de poursuivre tous les ennemis de la Révolution, ne peut s'empêcher de rechercher, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, les auteurs de tous les crimes qui ont été commis contre les représentants du peuple, arrête :

« 1^o Tous les bons citoyens sont invités, au nom de la patrie et de leur propre sûreté, de se rendre au secrétariat de la Commission militaire, pour y dénoncer les auteurs, fauteurs ou instigateurs des lettres anonymes, des propos contre les représentants du peuple, et de l'assassinat du député Tallien;

« 2^o Tous ceux qui auraient eu la faiblesse de retirer quelque personnage suspect, et qui par là sont devenus les complices de tous ces crimes, sont requis de les dénoncer à l'instant, et s'ils obéissent à la présente réquisition, le tribunal, en faveur de leur démarche, quoique tardive, leur pardonne d'avance cette faiblesse criminelle;

« 3^o Tous ceux qui ayant entendu quelques propos contre les représentants du peuple, contre les autorités constituées, ou contre la liberté, ne s'empresseront point d'en instruire la Commission; ceux qui, sachant que telle personne suspecte est logée dans tel lieu, ne viendront pas les dénoncer, seront punis des peines les plus sévères.

« Fait en audience publique, le jour, mois et an susdits. »

Signé : LACOMBE, président; PARMENTIER, MARGUERIE, MOREL, BARSAC, membres de la Commission; GIFFAY, secrétaire. »

Chaudron-Roussau demande la mention honorable de la conduite des membres de la Commission militaire.

Gauthier. La Commission a fait son devoir, en prenant des mesures pour découvrir les auteurs de l'assassinat d'un représentant du peuple; mais je m'étonne que la Commission se soit arrogé le droit de faire grâce aux coupables. Je demande le renvoi de son arrêté au comité de Salut public, pour en être fait demain un rapport.

Fabre d'Eglantine. Le comité de Salut public a déjà reçu plusieurs plaintes de la part des représentants du peuple à Bordeaux; il existe au comité une lettre d'Ysabeau, dans laquelle il reproche au ministre de la guerre de vouloir établir une lutte perpétuelle entre la Convention nationale et le conseil exécutif. Cette lettre, entre autres choses, contient ces mots : « Que signifie ce double pouvoir que vous prétendez établir? Jusqu'à quand, Bouchotte, lorsque le peuple dit *oui*, les commis diront-ils *non*? Il est temps que cette lutte cesse. » Je demande que le comité soit tenu de communiquer demain à la Convention la lettre dont je parle.

Charlier. Quand il s'agit de la représentation nationale outragée, la Convention ne doit point voir les individus; nous n'appartenons point à nous-mêmes, mais à la République. Je demande que le comité de Salut public soit tenu de nous présenter un mode de peine également juste et sévère contre quiconque insulterait à la majesté du peuple dans la personne d'un député,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 20.

(2) D'après les divers journaux de l'époque.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 21. D'après le compte rendu des journaux le paragraphe du procès-verbal relatif à l'adjudant général Mazuel doit prendre place immédiatement après la communication faite par Chaudron-Roussau de l'arrêté de la commission militaire de Bordeaux. Or, par suite d'une erreur du rédacteur, ce paragraphe est inséré, dans le procès-verbal imprimé, à la page 21, tandis qu'il aurait dû l'être à la page 20. Nous avons cru devoir le rétablir à sa vraie place, afin de suivre l'ordre chronologique de la séance.

(4) *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n^o 460, p. 14). Le *Moniteur universel* [n^o 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 1] et le *Mercur universel* [3 nivôse an II (lundi 23 décembre), t. 35, p. 41, col. 1] reproduisent le compte rendu du *Journal des Débats* avec quelques légères variantes.

du moment où celui-ci aura exhibé sa carte de député.

Fabre d'Eglantine. J'interpelle mon collègue Espert de rendre hommage à la vérité. Il m'a dit ce matin que Mazuel, adjudant général de ce Maillard que vous avez décrété d'arrestation, a proféré en présence de témoins ces propres paroles :

« Tout ce que fait la Convention est l'effet d'une conspiration; si un député me déplaisait, je cracherais dessus. »

Je frémissais en répétant cette horreur; mais l'indignation arrache de ma bouche le cri de la vérité. Je demande l'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers.

Cambon. Ce Mazuel a déjà été condamné par le tribunal correctionnel de Montpellier, pour des délits particuliers; et il a prétendu depuis que ce jugement avait été provoqué par l'aristocratie. Ayant toujours affecté un patriotisme ardent, il a su se faire nommer adjudant par Bouchotte; il jouit d'ailleurs d'un grand crédit, et prétend avoir rendu des services à la liberté, dans son séjour à Beauvais, où il a commandé un bataillon de l'armée révolutionnaire. Je demande que sa conduite soit sévèrement examinée par le comité de sûreté générale.

L'Assemblée, après quelques discussions, décrète :

1^o L'arrestation de Mazuel et l'apposition des scellés sur ses papiers;

2^o Le renvoi de l'arrêté de la Commission militaire de Bordeaux au comité de Salut public;

3^o Elle charge ce comité de présenter incessamment un mode de punition contre quiconque insulterait, de quelque manière que ce soit, à la représentation nationale;

4^o Enfin, elle ordonne que la lettre écrite par Ysabeau au ministre de la guerre, sera lue dans la séance de demain.

Une députation de la commune de Coulommiers a demandé que la Convention nationale lui accorde 2 pièces de canon, dont elle a promis de faire usage contre les conspirateurs, les fanatiques et les traîtres.

Cette pétition a été convertie en motion, et la Convention nationale a décrété qu'il serait accordé incessamment deux pièces de canon, à la commune de Coulommiers, avec un caisson et renvoie au ministre de la guerre pour l'exécution du présent décret (1).

Suit la pétition présentée au nom de la commune de Coulommiers (2).

Pétition à la Convention nationale.

« Législateurs,

« La commune de Coulommiers renferme dans son sein, en outre du conseil général provisoire,

un comité révolutionnaire et une Société populaire qui tous marchent d'un pas égal à la liberté, et conservent par leur persévérance et leur amour pour la patrie, les principes éternels de la philosophie et de la raison.

« Depuis 1789, notre commune s'était constamment montrée au niveau de la Révolution, une municipalité scélérate et royaliste la rendit, en six mois, le foyer de la contre-révolution de tout le département; elle avait perverti l'esprit public, le patriote était réduit à se cacher, il était insulté jusque dans sa maison, il était menacé d'une mort prochaine et d'être attaché à l'arbre de la liberté. Les scélérats ont été jusqu'à violer l'asile du premier magistrat du peuple pour avoir sa tête et, par des complots odieux, ils empêchaient les élans de la liberté en s'emparant de l'esprit des faibles et en répandant dans l'âme des citoyens paisibles l'épouvante et la consternation. Mais déjà, huit de ces contre-révolutionnaires sont tombés sous le glaive de la loi.

« A un parti liberticide se joignait le fanatisme, les bons citoyens gémissaient sous la tyrannie des royalistes et des modérés, et avaient à lutter contre les fureurs des superstitieux, à la tête desquels on comptait notre curé guillotiné. Cet état de gêne, de contrainte et de stupeur qui, chaque jour, prenait une consistance fatale à la liberté, donna lieu à des mouvements et à des émeutes populaires; on voyait le frère aux prises avec le frère, des femmes aveuglées par le scélérat de curé prirent part aux mouvements, alors la commune présentait le spectacle odieux de la division, de la haine et de la méfiance.

« Votre collègue Dubouchet, cet infatigable républicain, dont l'énergie est digne d'un Montagnard, vint dans notre commune, il fit triompher la cause de la liberté et de l'égalité, il destitua l'intrigante municipalité, le faible comité de surveillance et fit mettre en arrestation toute la caste nobiliaire et d'autres citoyens ligués avec cette horde d'esclaves; il composa une nouvelle municipalité, substitua à un comité de surveillance un comité révolutionnaire nécessaire dans des circonstances où il fallait de l'énergie et du courage pour arrêter les manœuvres des aristocrates, des faux patriotes, des contre-révolutionnaires et réhabilita la Société populaire dans les droits qu'avait assignés à chacune, la Convention nationale.

« Tandis que les traîtres et les contre-révolutionnaires marchaient droit à la guillotine, le parti de la République reprenait chaque jour une nouvelle force; 32 sans-culottes qui n'ont que leurs bras pour vivre composent la municipalité et le comité révolutionnaire; ils emploient leur temps et leurs veilles au bien public, à la propagation des lumières; des missionnaires furent envoyés dans les campagnes et les cantons du district pour persuader les faibles, convaincre les esprits inquiets, et la dénonciation des traîtres, des faux patriotes et des administrateurs perfides ou négligents fut à l'ordre du jour, l'œil de la vigilance, comme le soleil du matin, vint éclairer la conduite de tous les citoyens, et si la vertu trouva sa récompense, le vice fut précipité au tombeau.

« Si les traîtres et les conspirateurs furent mis dans l'impossibilité de nuire, le fanatisme et la superstition commençaient à donner le pas à la raison et à la vérité. Toutes les communes du canton apportaient au comité révo-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 20.

(2) *Archives nationales*, carton Div^b 90, dossier Seine-et-Marne. En marge de l'original qui existe aux *Archives*, on lit cette indication : « Mention honorable et insertion au *Bulletin*, le 1^{er} nivôse, séance du soir; Marie-Joseph CHÉNIER, secrétaire. »